



LE 03/04/2025

10H00 – 12H00

Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) du PLU

Réunion d'examen conjoint



1/ DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE



Procédure de DP emportant mise en comptabilité du PLU

Mai 2021

- Avis **MRAe** 08/04/2022 > EE
- Avis **CDPENAF** 16/05/2022 > défavorable (manque étude d'impact complète)

Délibération de prescription de la DPMEC + modalités de concertation

Mars 2025

Délibération – EE – 25/02/2025

3 avril 2025

Examen conjoint PPA

12 mai 2025

Saisines spécifiques :
- La CDPENAF – 3 mois
- La MRAe – 3 mois

Concertation

Réunion publique

Délibération du CM – bilan de la concertation

Sept. 2025

Fin oct. 2025

Enquête publique



Procédure liée au dossier de demande d'autorisation préfectorale

Octobre 2022

Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale

Echanges avec la DREAL / transmissions de pièces complémentaires

Décembre 2024

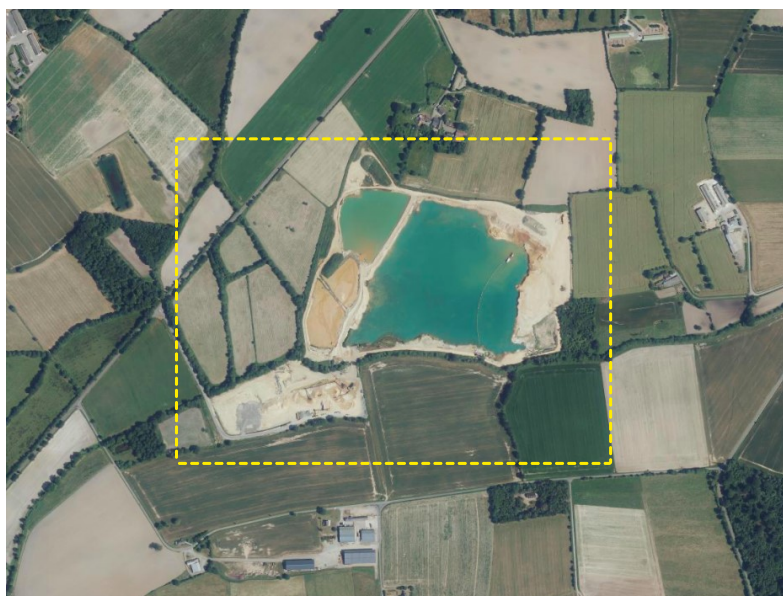
Dépôt du dossier version finale sur le GUN de l'Environnement

En cours : Etude Préalable Agricole (par la CA) – délai 4 mois hors mesures

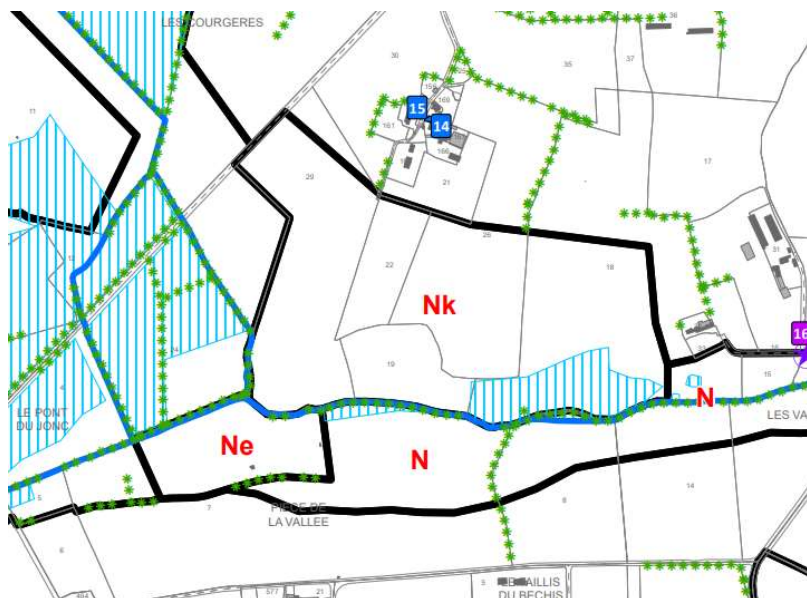
Enquête publique

2/ LA DÉCLARATION DE PROJET

LE SITE EXISTANT - LA CARRIÈRE DU GRAND COISCAULT



Vue aérienne du site (source : Géoportail)



Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur

La carrière s'étend aujourd'hui sur les parcelles suivantes :

- ZX0029 ;
 - ZX0022 ;
 - ZX0026 ;
 - ZX0019 ;
 - ZX0018.
- Parcelles classées en zone Nk au sein du PLU en vigueur : secteur destiné à l'exploitation de carrière = 29,86 ha

Par ailleurs, une partie de la parcelle ZS0007 comprend les infrastructures liées à l'exploitation de la carrière.

Parcelle classée en zone Ne au sein du PLU en vigueur : secteur destiné aux constructions, installations et aménagements liés à l'activité de carrière située à proximité = 4,90 ha



> Arrêté Préfectoral d'autorisation de la sablière du Grand Coiscault du 24 septembre 1997 :

- Autorisation d'exploitation par la Société des Dragages d'Ancenis (SDA) (groupe HERVE) ;
- Production maximale annuelle : 250 000 tonnes ;
- Cote minimale d'extraction de 26 m NGF (soit une profondeur maximale de 20 m) ;
- Puissance totale installée de 438 kW (criblage-lavage-cyclonage) ;
- Durée de 30 ans (soit jusqu'au 24 septembre 2027).

2/ LA DÉCLARATION DE PROJET

LE PROJET - L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DU GRAND COISCAULT

Extension de la sablière et renouvellement du gisement exploitable

> Un volume de gisement restant à extraire dans le périmètre actuel insuffisant pour assurer une production moyenne de 200 000 t/an jusqu'à l'échéance de septembre 2027.

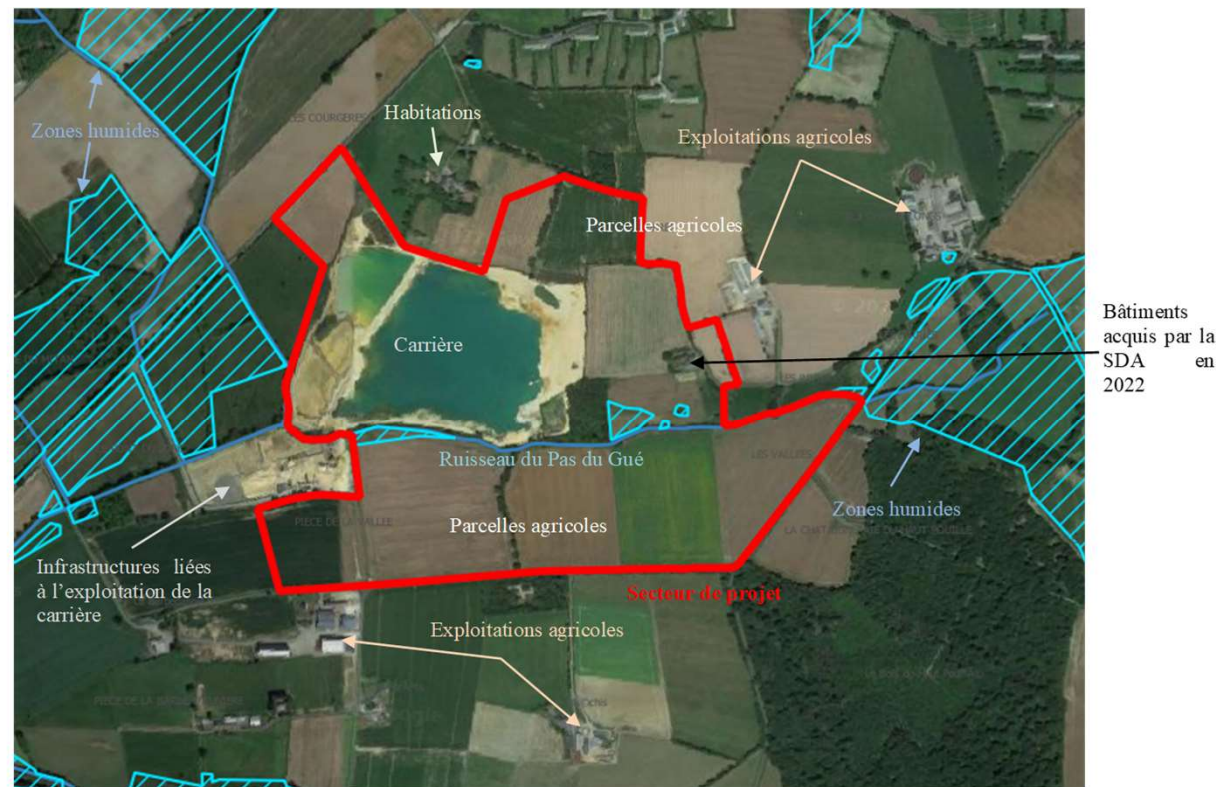
> Une campagne de prospection géophysique du Sud de la Sablière actuelle, en rive gauche du ruisseau du Pas de Gué a été réalisée par le bureau d'études AXE-SOCOTEC en 2018.

> Etude qui a conclu à la présence d'un gisement valorisable de sables pliocènes au Sud du ruisseau et à la continuité du gisement de sables pliocènes en rive gauche du ruisseau.

>> Volonté de la SDA d'étendre la zone d'extraction actuelle sur 12,4 ha à l'Est de la zone actuelle ainsi que sur 31,7 ha au Sud du ruisseau du Pas du Gué.

Cette extension permettra de :

- Maintenir pour 30 années l'alimentation des centrales béton du secteur, et notamment les centrales d'Ancenis, Chateaubriant et Derval (groupe HERVE) ;
- Pérenniser les investissements réalisés sur le site et les emplois associés.



Site de projet d'extension de la carrière

2/ LA DÉCLARATION DE PROJET

L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DONT REVÊT LE PROJET

► Le maintien d'une activité économique importante, dont la zone de chalandise s'étend jusqu'aux métropoles régionales

Le siège de la société SAS Hervé Granulats se situe à Juigné des Moutiers, à une 15aine de kilomètres de la commune déléguée de Saint-Sulpice des Landes.

Elle rassemble aujourd'hui plus de 200 personnes autour de différentes activités :

- Granulats ;
- Béton ;
- Travaux publics ;

Le Groupe HERVE était le principal producteur de sable de Loire d'Ancenis jusqu'à l'aval de Nantes au travers de sa filiale S.D.A. (Société des Dragages d'Ancenis). La société S.D.A. s'est reconvertie vers l'exploitation des sables terrestres après l'arrêt des extractions en Loire. **Le site de St Sulpice-des-Landes, en Loire Atlantique, fournit des sables pour l'activité du BTP.**

La **zone de chalandise s'étend aux métropoles régionales** : Rennes, Laval, Angers et Nantes. Cette organisation permet d'être au plus près des clients, et d'optimiser les transports pour limiter leur durée, leur coût et leurs impacts environnementaux.

► Le maintien d'emplois à court et à moyen terme

Les 3 emplois actuels sur le site seront ainsi maintenus.

► Une extension de carrière existante plutôt que la création d'une nouvelle carrière

La sablière du Grand Coiscault est localisée dans un contexte favorable qui justifie le présent projet de renouvellement et d'extension du site porté par la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS : site localisé en dehors de tout zonage de protection (Natura 2000, Arrêté de Protection de Biotope...) ou d'inventaire (ZNIEFF...) du milieu naturel, site peu visible dans le paysage du fait de son implantation dans un vallon, site éloigné du centre-bourg de Saint-Sulpice-des-Landes (2,3 km).

Par ailleurs, la proximité du nouveau gisement détecté permettra avantagement d'utiliser les infrastructures existantes (installations, voiries, accès) et réduira donc considérablement les travaux préparatoires. Ces infrastructures seront en effet toujours adaptées à la production envisagée (200 000 tonnes/an en moyenne et 250 000 tonnes/an au maximum en cas de chantier exceptionnel, la production actuelle est limitée à 250 000 tonnes/an).

► Un projet permettant de répondre au scénario d'approvisionnement du Schéma Régional des Carrières

Le scénario d'approvisionnement défini au chapitre H « Les scénarios d'approvisionnement » du Schéma Régional des Carrières (SRC) des Pays de la Loire approuvé début 2021 prévoit qu'en l'absence de renouvellement des autorisations des carrières, la région deviendra déficitaire en matériaux dès 2023. Ce déficit atteindra jusqu'à 27 % des besoins de la région en 2030.

Le scénario d'approvisionnement actualisé en mars 2022 et consultable sur le site de la DREAL Pays de la Loire prévoit que la **zone d'emploi d'Ancenis-Chateaubriant sera déficitaire** en matériaux en 2025, au même titre que l'ensemble des zones d'emplois voisines.

Le projet de la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS permettra de pérenniser l'alimentation en sables de la zone d'emploi d'Ancenis-Chateaubriant mais également l'alimentation en produits fabriqués (béton, enrobés...) des zones d'emploi voisines (Nantes, Segré, Angers...).

2/ LA DÉCLARATION DE PROJET

IN FINE, LE PROJET PERMETTRA :

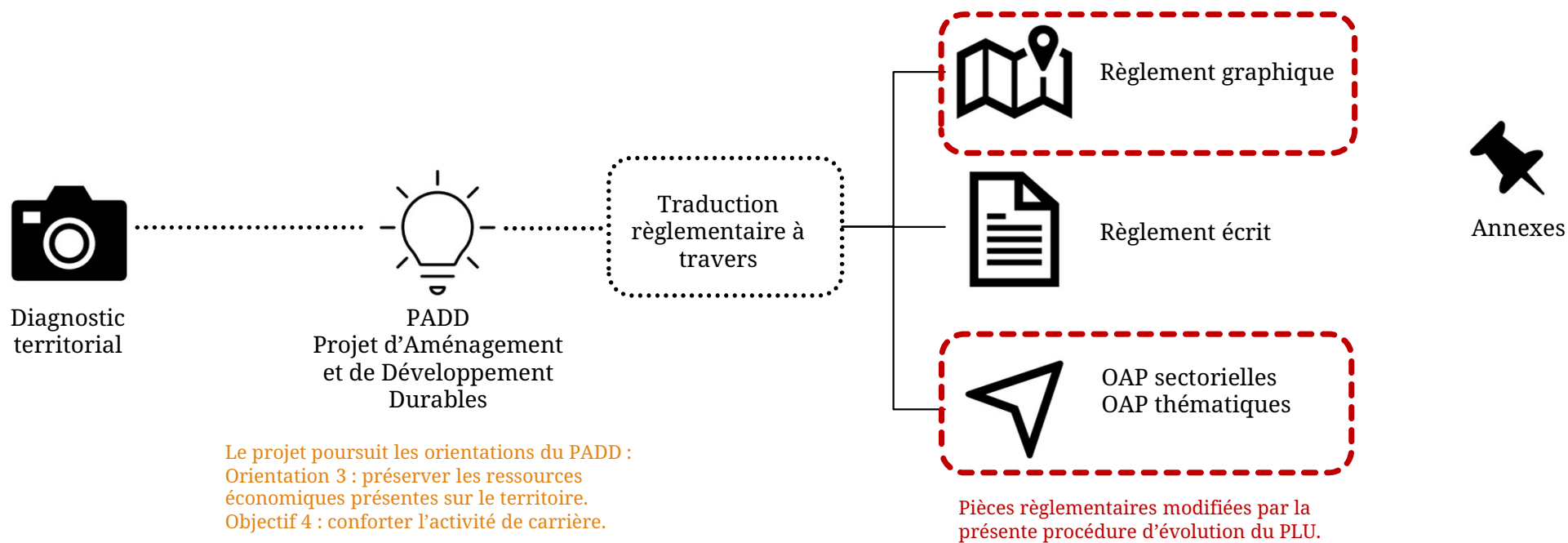
Pour une durée de 30 ans :

- Le renouvellement du droit d'exploiter le site actuel sur une superficie de 34,4 ha incluant le périmètre autorisé de la sablière, la plate-forme des installations au Sud du ruisseau du Pas du Gué et la régularisation de l'angle Nord de la parcelle 191 ZX 29 ;
- L'extension du droit d'exploiter sur une surface de 44,1 ha, soit une superficie totale sollicitée de 78,5 ha ;
- Le maintien de la cote minimale d'extraction à 26 m NGF ;
- Le maintien de la production à 200 000 t/an en moyenne et 250 000 t/an au maximum ;
- Le maintien de l'installation actuelle de traitement des sables extraits par criblage, lavage et cyclonage d'une puissance maximale de 438 kW.

Fiche synthèse – extrait de la demande d'autorisation environnementale unique

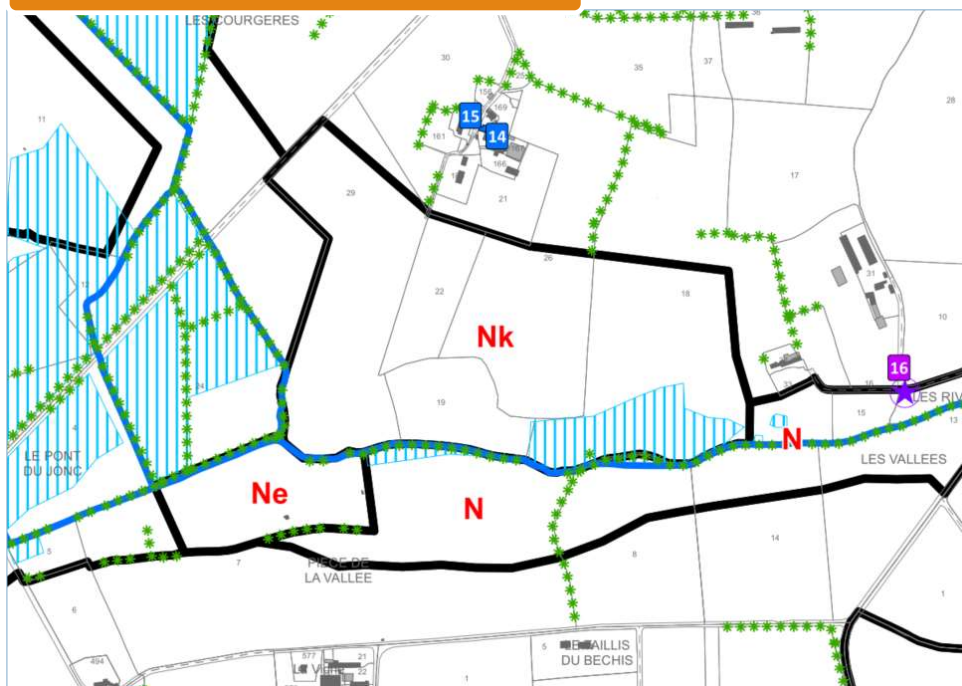
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR			
Raison sociale :		S.A. SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS	
Adresse du siège et du site :		Route d'Ancenis 44670 Juigné-des-Moutiers	Lieu-dit « Le Grand Coiscault » 44540 Saint-Sulpice-des-Landes Vallons de l'Erdre
Coordonnées :		Tél : 02 40 55 50 01	Fax : 02 40 55 59 74
N° immatriculation :		SIRET 857 804 660 00077	
Personne suivant la demande :		Monsieur Frédéric GRASSET (Directeur des carrières)	
Signataire de la demande :		Monsieur Bernard HERVE (Directeur Général)	
LOCALISATION			
Département :		Loire-Atlantique (44)	
Commune :		Vallons-de-l'Erdre	
Nom du site :		Sablière du Grand Coiscault	
Coordonnées du site (Lambert 93) :		X = 381,19 à 182,44 km	Y = 6 726,05 à 6 726,99 km Z = 26 à 68 m NGF
Nature du gisement :		Sables plicènes	
RÉGIME ICPE			
Rubriques ICPE :	Régime de l'autorisation :	2510-1 : Exploitation de carrières	
	Régime de l'enregistrement :	2515-1-a : Criblage, lavage et cyclonage de produits minéraux inertes 2517-1 : Station de transit de produits minéraux inertes	
Arrêté Préfectoral en vigueur :		Arrêté Préfectoral d'autorisation du 24 septembre 1997	
NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS			
	Site actuel		Futur sollicité
Durée sollicitée :	30 ans (jusqu'au 23 septembre 2027)		30 ans (date estimée : 2054)
Surface totale du site :	34 ha 39 a 15 ca		78 ha 53 a 02 ca
Puissance des installations de traitement :	Installations fixes et drague : 438 kW		
Nature du traitement :	Criblage, lavage, cyclonage		
Nombre et hauteurs des fronts :	Extraction hors d'eau à la pelle sur 1 front de 15 m Extraction sous eau à la drague jusqu'à la cote minimale de 26 m NGF		
Cote minimale d'extraction :	26 m NGF		
Production moyenne annuelle du site :	Non précisée		200 000 t/an
Production maximale annuelle du site :	250 000 t/an		
SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE			
Occupation des sols :	Extension sollicitée sur des parcelles agricoles (cultures) de moindre sensibilité écologique		
Eau :	Site exploité sans rejet au réseau hydrographique, en aval du captage AEP de Saint-Sulpice-des-Landes		
Milieu naturel :	Site actuel et extension localisés en dehors de zonages de protection ou d'inventaire du milieu naturel		
Paysage :	Site peu visible dans le paysage du fait de sa situation dans le vallon du ruisseau du Pas du Gué		
Natura 2000 :	Site localisé au plus près à environ 6,7 km à l'amont du site Natura 2000 « Forêt, étang de Vioreau et étang de la Provostière » classé au titre de la directive « Habitats » en Zone Spéciale de Conservation (ZSC)		
RAISONS DU CHOIX DU PROJET			
Volonté de renouveler le gisement de sables plicènes autorisé à l'exploitation qui dispose d'un marché porteur existant			
Volonté de pérenniser les investissements réalisés et les emplois associés (4 directs + 16 indirects)			
Compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières (gisement de granulats roulés situé hors zone d'enjeu de niveau 0 et 1)			
Maîtrise foncière des terrains (nouvelles parcelles de l'extension appartenant à la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS)			

3/ LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

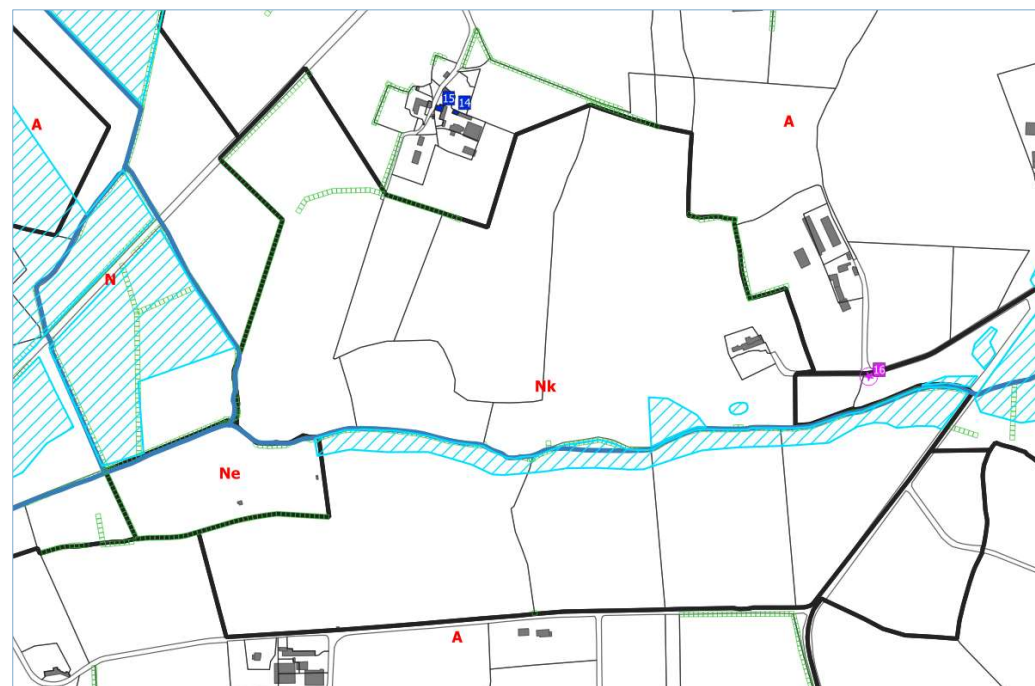


3/ LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT GRAPHIQUE



Extrait du zonage – PLU en vigueur



Extrait du zonage modifié suite à la présente déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU

- **Agrandissement de la zone Nk** correspondant au plan d'exploitation du projet de la SDA ;
- **Redélimitation des zones humides** présentes sur le site sur la base de l'étude « zones humides » réalisée par SOCOTEC en août 2021. Cette étude a permis d'affiner l'inventaire des zones humides de la COMPA (réalisé en 2010-2012) qui figure sur le plan de zonage actuellement en vigueur ;
- **Suppression de la protection de haies** au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme :
 - o La haie longeant la limite Ouest de la parcelle 8 ;
 - o Les haies situées aux abords de l'habitation du Pas du Gué.
- **Ajout de haies protégées** au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : intégration notamment des haies plantées début 2023.

3/ LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

OAP SECTORIELLES

Une OAP sectorielle sur le site d'exploitation de la carrière a été ajoutée au dossier des OAP. Elle permet de **renforcer la préservation des éléments naturels en réponse à la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC)** définie au sein de l'étude d'impact.

7. LE SECTEUR DE LA CARRIERE

Chiffre clé :

- Près de 80 ha pour l'exploitation de la carrière

7.1. LA LOCALISATION ET CHOIX DU SITE

Cette OAP s'applique au **site d'exploitation de la carrière existante ainsi qu'à son extension**. Elle permet de rendre opposables les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) définies dans le cadre de l'étude d'impact du projet d'extension de la carrière.

Localisation de l'OAP du secteur de la carrière



7.2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Pour l'aménagement de cet espace, les élus ont retenu **les objectifs d'aménagements** suivants.

Enjeux environnementaux et intégration paysagère :

- **Préserver les abords du ruisseau du Pas de Gué,**
- **Préserver les zones humides et abords,**
- **Préserver/conforter les haies** existantes situées sur les limites du périmètre d'exploitation de la carrière,
- **Créer des haies** sur les limites du périmètre d'exploitation de la carrière, notamment sur la frange Sud où elles sont absentes,
- **Le merlon périphérique actuel** devra être repoussé jusqu'à la nouvelle limite Est de la sablière afin de continuer à masquer les activités extractives,
- **Les nouvelles plantations** comprendront uniquement des espèces indigènes présentes localement, à savoir :
 - Pour la strate arborée : Chêne rouvre (plus adapté que le pédonculé aux changements climatiques), Merisier, Erable champêtre, Alisier ~~terminal~~, Charme, en évitant une trop grande fréquence du Châtaignier,
 - Pour la strate arbustive : Cornouiller sanguin, Prunellier, Noisetier.

Certains des arbres plantés pourront être menés en têtard, de manière à favoriser la faune spécifique de ces types d'arbres (insectes notamment, mais également les espèces exploitant les cavités : oiseaux, chauves-souris, certains mammifères terrestres).

Pour des raisons sanitaires, les plantations d'aubépine (feu bactérien), frêne (chalarose) et d'orme (graphiose) seront proscrites.

3/ LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

OAP SECTORIELLES

Dispositions réglementaires applicables sur le plan de zonage...



... Auxquelles s'ajoutent les orientations suivantes



- | | |
|---|---|
|  Secteur de l'OAP | Orientations |
|  Haies identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme |  Haies à créer / à renforcer |
|  Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme |  Terre agricole conservée |
|  Cours d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme | |

4/ L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA DPMEC

L'évaluation environnementale de la DPMEC comprend :

1/ Synthèse de l'état initial de l'environnement

2/ Focus sur le site du projet

3/ Incidences du plan sur l'environnement et explications des choix retenus

4/ Indicateurs de suivi

5/ Résumé non technique

4/ L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA DPMEC

Synthèse des principales incidences du projet de modification sur l'environnement

Thématique	Incidence	Explication
Développement démographique	Incidences positives	Avec la pérennisation de l'emploi et le développement de l'activité, le projet contribue à l'attractivité du territoire.
Développement économique	Incidences positives	Le projet répond au besoin d'une entreprise locale déjà implantée sur le secteur. Ce projet permet de pérenniser l'emploi local et de soutenir le tissu industriel local.
Activité agricole	Incidences négatives	L'extension progressive des extractions sur la sablière du Grand Coiscault entraînera une réduction progressive de la superficie agricole communale de 43,6 ha soit environ 0,3 % de la superficie agricole communale. Le projet ne sera donc pas susceptible d'impacter significativement l'économie agricole du territoire. Cette réduction de la part foncière agricole se fera de façon progressive, au rythme de l'agrandissement de la carrière.
Pollution des sols	Absence d'incidence	Le site de projet ne présente pas à ce jour de risque de pollution des sols et l'activité envisagée ne présente a priori pas de risque de pollution. Les stockages des huiles et carburants s'effectuent dans des cuves adaptées positionnées sur rétention et le remplissage des engins en carburant s'effectue sur aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures.
Pollution de l'air	Faible impact	Les rejets de gaz d'échappement du site demeurent modestes, depuis plusieurs années l'exploitant du site utilise une drague électrique en lieu et place d'une drague thermique. Les émissions de poussières générées sur la sablière auront les mêmes sources qu'actuellement, à savoir essentiellement la circulation des engins et des véhicules sur les voies et pistes en période sèche. L'exploitation de la sablière étant principalement réalisée en eau, les émissions de poussières resteront faibles à l'image de la situation actuelle. Elles pourront toutefois ponctuellement augmenter au cours des opérations de découverte et lors de l'extraction à sec des sables au Nord-Est au cours de la phase 2.
Pollution olfactive	Neutralité de l'impact.	L'activité n'engendre pas de pollution olfactive.
Pollution sonore	Neutralité de l'impact.	Une activité de carrière est génératrice de pollution sonore. L'extension de la carrière, sans augmentation de la production, n'engendre pas de nouvelles sources sonores. Néanmoins, ces sources sonores seront déplacées (rapprochement des sources de certaines habitations et, a contrario, éloignement vis-à-vis d'autres habitations). La mise en place d'un merlon permettra de limiter au niveau actuel la pollution sonore du site.

4/ L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA DPMEC

Thématique	Incidence	Explication
Les vibrations	Neutralité de l'impact.	Les sables extraits sur la sablière du Grand Coiscault constituent une roche meuble pour laquelle la réalisation de tirs de mines (explosif) n'est pas nécessaire.
Pollution lumineuse	Neutralité de l'impact	Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la sablière du Grand Coiscault, les émissions lumineuses du site auront les mêmes sources qu'actuellement, à savoir les phares des engins et véhicules ainsi que les dispositifs d'éclairage de la drague, des locaux et de l'installation de traitement du sable. Comme actuellement, ces éclairages seront utilisés au strict minimum, en début et fin de journée en période hivernale, les activités pouvant s'étendre sur la plage 7h-22h pour répondre à des chantiers spécifiques.
Pollution visuelle et impact paysager	Impact paysager limité par des mesures de plantation de haies	L'agrandissement du périmètre d'extraction de la carrière a une incidence forte sur la zone située au Sud du ruisseau du Pas du Gué Cette zone est visible depuis les hameaux implantés le long du chemin rural de la Barbedannière. Depuis 2023, 520 ml de plantations de haies supplémentaires ont été réalisées afin de créer un écran végétal au niveau du site d'exploitation De plus de nouveaux linéaires de haies seront plantés ou renforcés en périphérie Sud et Est des terrains sollicités en extension (2650 ml). Ces haies seront intégralement plantées ou renforcées dès l'obtention de l'autorisation afin qu'elles puissent se développer et se densifier d'ici à ce que les extractions débutent au Sud du ruisseau du Pas du Gué.
Risques naturels	Neutralité de l'impact.	La zone impactée par le projet n'est pas soumise à des risques majeurs. L'exploitation de la sablière du Grand Coiscault n'entraîne et n'entraînera pas d'incidence particulière en cas de risque naturel ou technologique majeur.
Imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales	Neutralité de l'impact	L'exploitation projetée n'entraîne aucune imperméabilisation des sols, les sables pliocènes exploités étant fortement perméables. A l'instar de la situation actuelle, les eaux pluviales reçues sur l'extension sollicitée s'infiltreront dans les sables pliocènes ou bien ruisselleront gravitairement pour rejoindre les plans d'eau d'extraction.
Consommation foncière	Faible impact	L'agrandissement du périmètre de la carrière a un impact sur la consommation d'espaces agricoles et naturels. Ainsi : • 15,45 ha de surfaces classées en zone naturelle (N) seront classés en Nk • 28,91 ha de surfaces classées en zone agricole (A) seront classées en en Nk. Soit un total de 44,35 ha déclassés au profit de l'extension de la carrière. A noter que l'intégralité de ces surfaces est aujourd'hui dédiée à l'exploitation agricole y compris les parcelles classées en N. Ces parcelles bénéficiant d'un financement PAC (Politique Agricole Commune) bénéficieront donc d'une mesure de compensation.

4/ L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA DPMEC

Thématique	Incidence	Explication
Production d'eaux usées	Neutralité de l'impact.	La sablière du Grand Coiscault n'est pas reliée à un réseau de collecte des eaux usées ou à une STEP. Le site est équipé d'un dispositif d'assainissement autonome (fosse toutes eaux) régulièrement contrôlé et entretenu. Le projet n'a pas d'impact sur la gestion des eaux usées
Production de déchets	Faible impact	L'activité génère peu de déchets non minéraux. Les déchets produits par l'entretien des matériels continueront d'être stockés temporairement dans des contenants adaptés avant leur enlèvement par la collecte communale ou une entreprise spécialisée. Le développement de l'activité engendrera une légère augmentation des déchets. Comme actuellement, l'intégralité des déchets d'extraction produits sera inerte. Ces déchets continueront d'être employés pour le remblaiement partiel de l'excavation Nord dans le cadre de la remise en état. Cela permettra ainsi de prévenir tout effet sur la qualité de l'air, des sols et des eaux souterraines.
Transport et déplacements	Neutralité de l'impact.	Afin de ne pas accentuer le trafic d'exploitation de la sablière du Grand Coiscault, l'exploitant a volontairement choisi de ne pas : - augmenter la production du site (200 000 t/an en moyenne et 250 000 t/an au maximum), - accueillir sur le site des déchets inertes extérieurs pour le remblaiement des plans d'eau. De fait, le trafic maximal moyen restera limité à 92 passages/ jour. De plus, la répartition des poids-lourds sur les différents axes au départ de la sablière restera similaire à la situation actuelle.

4/ L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA DPMEC

Conséquence de la modification du PLU sur les zones naturelles revêtant une importance particulière pour l'environnement

Analyse des conséquences sur les sites Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche se localise au plus près à environ 6,7 km à l'amont du site Natura 2000 « Forêt, étang de Vioreau et étang de la Provostière » classé au titre de la directive « Habitats » en Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

L'extension du périmètre de la carrière n'a donc **pas d'influence sur ce site.**

Analyse des conséquences sur les ZNIEFF

La zone de projet est également située à l'écart des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).

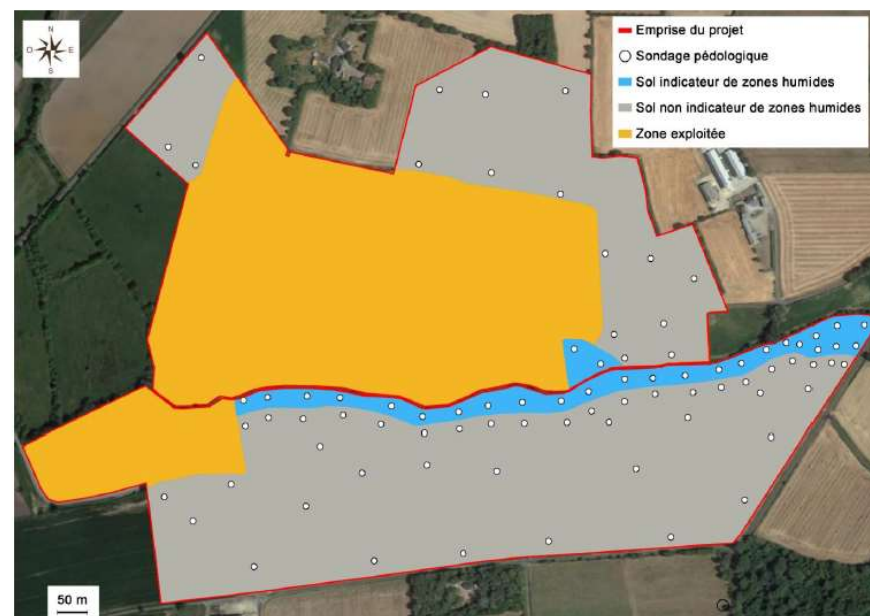
L'opération projetée n'aura **pas d'incidences sur ces zones.**

Analyse des incidences sur les zones humides

Un inventaire des zones humides a été réalisé dans la cadre du projet d'extension de la carrière, cet inventaire permet d'affiner et de renforcer l'étude réalisée par la COMPA entre 2010 et 2011 dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pays d'Ancenis. Cette étude avait permis d'établir des protections spécifiques pour les zones humides. L'article L 151-23 du code de l'urbanisme permet d'identifier « les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

Les inventaires floristiques et les relevés pédologiques réalisés en 2023 et 2024 ont permis **d'affiner le repérage de ces zones et de protéger plus efficacement les secteurs sensibles.**

La cartographie ci-après interprète les sondages pédologiques réalisés dans l'emprise du projet.



Cartographie interprétative des sondages pédologiques réalisés dans l'emprise du projet

La modification engendre une augmentation de 0,71 ha supplémentaire de zones humides protégées.

4/ L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA DPMEC

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Thématique	Type de mesure	Explication
Le paysage		
Conservation de haies existantes	Evitement	L'implantation des nouvelles activités permettra de conserver une partie des haies présentes sur le site
Plantation de haies	Réduction	La plantation de haies en bordure du périmètre du projet permet de limiter l'impact visuel de l'activité.
Création de merlons	Réduction	Au fur et à mesure de l'extraction des matériaux, des merlons seront constitués à l'arrière des haies, renforçant ainsi l'écran végétal du site.
La biodiversité		
Adaptation du planning de travaux	Evitement	Le défrichement sera réalisé hors période de nidification de l'avifaune et hors période d'activités des Chiroptères.
Préservation et entretien des arbres accueillant le grand capricorne	Evitement	Conservation de 2 arbres accueillant le Grand Capricorne au Sud-Ouest du projet. Ces arbres seront également entretenus par l'exploitant.
Création d'habitat	Compensation	Plantation de haies et création de nichoirs pour la faune présente sur le site.
L'eau		
Préserver le ruisseau du Pas du Gué	Réduction	Le ruisseau du Pas du Gué sera isolé par le biais d'une bande d'argile au sein de l'opération.

Thématique	Type de mesure	Explication
Les pollutions liées à l'exploitation du site		
Les déchets	Evitement	Le tri des déchets du site est maintenu, aucun accueil de déchets inerte sur le site n'est envisagé.
Les sols	Réduction	Stockage des huiles et carburants s'effectue dans des cuves adaptées et le remplissage des engins en carburant sera possible sur une aire étanche.
Le bruit	Evitement	Positionnement des installations de traitement à l'écart des habitations.
Le bruit	Réduction	Utilisation d'une drague électrique.
Air	Evitement	Interdiction de réaliser des campagnes de découverte par temps sec et vent fort.
Air	Réduction	Extraction et traitement des sables en présence d'eau.
Foncier agricole		
Renforcement de stabilité des terrains	Réduction	Aménagement en pente douce des berges et plans d'eau pour garantir la stabilité.
Activité agricole	Compensation	Restitution progressive des parcelles remises en état agricole pour les exploitants impactés. Une Etude Préalable Agricole a été confiée à la Chambre d'Agriculture 44 pour compenser l'impact territorial – en cours.



www.territoire-plus.fr

Directrice de l'antenne Ouest : Lisanne WESSELING
lisanne.wesseling@territoire-plus.fr